

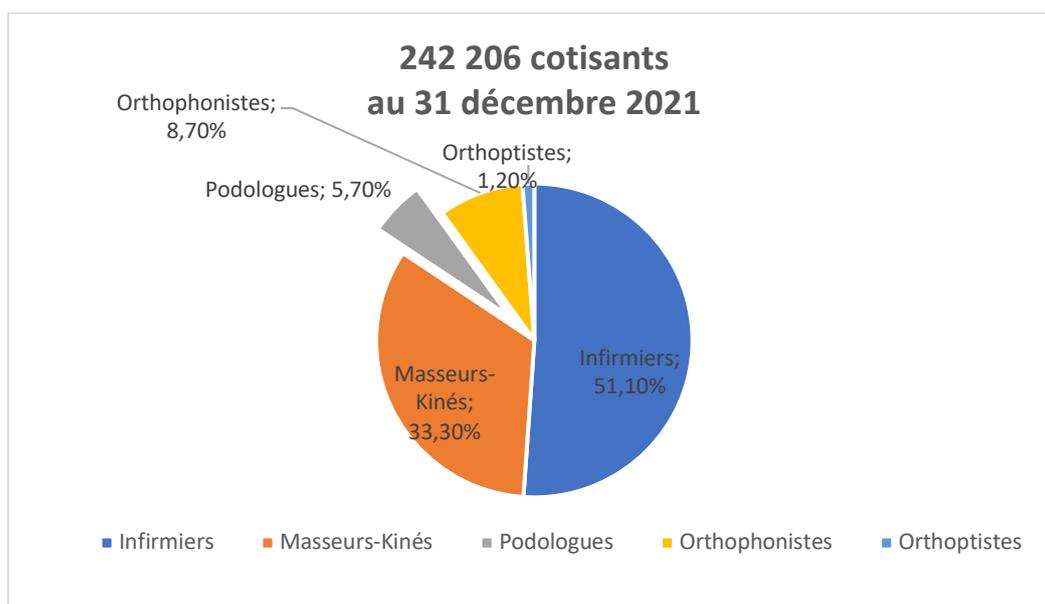
## Comprendre la CARPIMKO

### **CARPIMKO = Caisse Autonome de retraite et de prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédicures-Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes**

Crée en 1948, elle gère la retraite et l'invalidité décès.

Son fonctionnement est contrôlé par les ministères de la Santé et des Solidarités, de l'économie et des Finances, ainsi que par la Cour des Comptes.

Au 31/12/2021, elle comptait 242 206 cotisants dont 13 730 podologues.



C'est l'une des 10 sections professionnelles de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. Ces 10 sections sont regroupées au sein d'une caisse nationale, la [CNAVPL](#) (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales).



C'est la première section de la CNAVPL à avoir été certifiée.

Elle est gérée par un Conseil d'Administration, élu par ses affiliés et composé de vingt-deux membres titulaires et vingt-deux membres suppléants. Il établit notamment les statuts et vote les différents budgets. Ses décisions, avant d'être appliquées, doivent avoir reçu l'agrément des autorités de tutelle.

Un directeur et un agent comptable assurent son fonctionnement interne.

Elle gère différents régimes :

- Le régime de base
- Le régime complémentaire
- L'Avantage Social Vieillesse (ASV)
- Le régime invalidité-décès
- Le régime des conjoints collaborateurs

## **Le régime de base**

C'est le pilier de la retraite. Commun à l'ensemble des sections de la CNAVPL.

C'est un régime par points avec une cotisation proportionnelle aux revenus. Les droits à la retraite peuvent être liquidés à partir de 62 ans.

## **Le régime complémentaire**

Mis en place en 1956, il apporte un niveau supplémentaire de retraite.

C'est le seul régime retraite piloté directement par la CARPIMKO.

C'est un régime par points avec une cotisation forfaitaire et une cotisation proportionnelle aux revenus.

Depuis le 1er janvier 2016, l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite ont été alignés sur celui du régime de base, soit 62 ans, pour les générations nées à partir du 1er janvier 1961.

## **L'Avantage Social Vieillesse (ASV)**

C'est le régime des praticiens conventionnés.

Il fonctionne avec une participation des caisses d'Assurance Maladie à la cotisation.

Réformé en 2008, c'est également un régime par points.

## **Le régime invalidité-décès**

Couvre les risques d'invalidité ou de décès des professionnels.

## **Le régime des conjoints collaborateurs**

Depuis 2005, le statut de conjoint collaborateur est un des trois statuts obligatoires en cas de participation à l'activité professionnelle de son époux-se.

## **L'action sociale**

La CARPIMKO gère également un fonds d'action sociale qui se traduit notamment en faveur d'actions auprès des assurés les plus démunis. Cette

aide peut revêtir la forme d'une participation financière pour des dépenses de la vie courante ou des travaux d'aménagement du domicile lié à l'état de santé.

Les demandes sont étudiées en fonction de l'objet à financer, de la situation familiale, de l'état de santé et des ressources du professionnel.